

DÉLIBÉRATION n° 20260422-38

Objet : Création des emplois saisonniers pour l'été 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Absent : 1

Pouvoir : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance :

Amandine Jalliffier-Talmat

Transmis le : **23 AVR. 2026**

Le vingt-deux avril deux mil vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le quatorze avril deux mil vingt-six, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Stéphane Malard. Les convocations ont été envoyées le quinze avril deux mil vingt-six.

Présents : Stéphane Malard, Arlette Vizioz, Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Sergi, Danielle Laparra, Jacques Mollard, Corinne Cardot, Éric Bouet, Benoît Demanze, Marlène Perret-Depiaz, Érika Kiezer, David Vizioz, Amandine Jalliffier-Talmat.

Absent : Pascal Pongerard [pouvoir à Jacques Mollard].

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Cette année la commune a souhaité mettre en place un dispositif de recrutement de saisonniers durant la période estivale permettant à des jeunes, prioritairement de la commune, pour assurer les permanences d'ouverture de la Tour d'Avalon (fonction d'agent de guichet) du vendredi 3 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus, les vendredis, samedi, dimanche, de 16 heures à 19 heures.

Ce dispositif se présente de la façon suivante.

Public concerné : jeunes âgés de 16 ans et plus.

Objectif des emplois saisonniers : l'objectif des emplois saisonniers est de permettre aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle dans un cadre structure au sein d'une collectivité locale. Cela présente plusieurs avantages pour ces jeunes :

– acquérir une expérience pratique, une rémunération leur permettant de financer un projet de vacances ou une partie de leurs études ;

– obtenir une première expérience professionnelle ou compléter celle(s) qu'ils ont pu acquérir dans d'autres emplois.

Nature du travail confié aux emplois saisonniers : la nature des tâches doit être simple afin que le titulaire de l'emploi assure un travail réel pendant la durée de son contrat.

Les saisonniers seront rémunérés au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de chaque cadre d'emploi de catégorie C concerné par leur secteur de recrutement.

Il vous est ainsi proposé de créer 5 postes de saisonniers sur la période estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

– créer 5 emplois saisonniers sur la période estivale (juillet-août) 2026 pour assurer les permanences d'ouverture de la Tour d'Avalon ;

– préciser que ces emplois seront rémunérés selon les modalités suivantes : catégorie C - Groupe 1, 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;

– dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026, chapitre 012 ;

– donner tous pouvoirs au maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Stéphane Malard.



La secrétaire de séance,
Amandine Jalliffier-Talmat.

